



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 18 décembre 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.2, 4.3, 8.1, 8.2, Motion

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h45.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus** : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS **Auxon-Dessus** : M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU (jusqu'au 1.2.3), Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Pauline JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 2.1), M. Yannick POUJET (jusqu'au 2.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 1.2.6), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET, Mme Anne VIGNOT (à partir du 0.2), Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Brailans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Chalezeule** : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Philippe COURTOT (représenté par M. Patrice BESAND) **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 3.1) **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Catherine DEMOLY **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : M. Eric PETIT **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK (jusqu'au 5.6) **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mamirolle** : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Montfauçon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS **Morre** : Mme Marie-Christine MARTINET **Nancray** : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironne** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : Mme Christine BITSCHENE **Osselle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey** : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ **Pugey** : M. Frank LAIDIE (jusqu'au 1.2.3) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Routelle** : M. Daniel CUCHE **Saône** : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN (jusqu'au 5.7) **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : **Besançon** : M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Solange JOLY, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH, Mme Laetitia SIMON **Beure** : M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET, Mme Marie-Pascale BRIENTINI **Châtillon-le-Duc** : M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **François** : Mme Orienne DELAGUE **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfauçon** : Mme Corinne PETER **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Roche-lez-Beaupré** : Mme Nicole WEINMAN **Thise** : Mme Laurence GUIBRET

Secrétaire de séance : M. Alain PARIS

Procurations de vote :

Mandants : F. ALLEMANN, Y.M. DAHOU (à partir du 1.2.4), L. FAGAUT, F. GERDIL-DJAOUAT, A. GHEZALI, P. GONON, J. GROSPERRIN, S. JOLY, M. OMOURI, T. MORTON, D. POISSENOT (à partir du 2.2), K. ROCHDI (à partir du 5.1), M. SEBBAH, L. SIMON, A. VIGNOT (jusqu'au 0.1), P. CHANEY, P. GUILLAUME (jusqu'au 3.1), O. DELAGUE, M. FELT, J.M. CAYUELA, P. BELUCHE, F. LAIDIE (à partir du 1.2.4), L. GUIBRET

Mandataires : G. CHALNOT, D. DARD (à partir du 1.2.4), S. PESEUX, C. MICHEL, M. LOYAT, M.L. DALPHIN, P. BONNET, C. LIME, M. VIENET, N. BODIN, I. SUGNY (à partir du 2.2), R. REBRAB (à partir du 5.1), L. CROIZIER, T. BIZE, F. PRESSE (jusqu'au 0.1), J. BAVEREL, C. BOTTERON (jusqu'au 3.1), E. PETIT, S. RUTKOWSKI, M.C. MARTINET, C. BITSCHENE, A. AVIS (à partir du 1.2.4), A. LORIGUET

Délibération n°2014/002690

Rapport n°3.6 - MIPIM 2015 - Participation du Grand Besançon

MIPIM 2015 - Participation du Grand Besançon

Rapporteur : Alain BLESSEMILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2014 et BP 2015	Montant de l'opération : 70 669,38 €
PPIF 2014-2018	- 35 334,69 € sur 2014
« Promotion économique prospection »	- 44 665,31 € sur 2015

Résumé :

Le présent rapport porte sur la participation du Grand Besançon au prochain salon du MIPIM (Marché International des Professionnels de l'Immobilier) qui se déroulera du 10 au 13 mars 2015 à Cannes. Cette action s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique du Grand Besançon qui a fait de la notoriété et de la visibilité de son territoire, auprès des entreprises, mais aussi auprès des acteurs économiques qui sont leurs partenaires (réseaux bancaires, investisseurs, promoteurs immobiliers, commercialisateurs), une priorité.

En 2015, le Grand Besançon et le Grand Dijon feront de nouveau stand commun, afin de poursuivre la dynamique initiée au MIPIM 2014.

Le coût prévisionnel de cette participation est estimé à 80 000 € pour le Grand Besançon, somme qui sera à verser à Dijon Développement qui prend en charge l'organisation opérationnelle de cet évènement.

Comme en 2014, il a été décidé d'implanter un stand commun avec le Grand Dijon sur le MIPIM 2015 d'une surface identique de 78,21 m², démarche s'inscrivant notamment dans le cadre du pôle métropolitain Besançon-Dijon.

Le coût prévisionnel de cette participation est plafonné à 80 000 € pour le Grand Besançon, somme qui sera à verser à Dijon Développement, qui prend en charge l'organisation opérationnelle de cet évènement.

Le territoire du Grand Dijon, qui dispose d'une agence de développement économique « Dijon Développement », assurera la prise en charge initiale du coût de l'emplacement du stand. A ce titre, Dijon Développement effectuera la réservation des 78,21 m² à REED MIDEM, organisateur du MIPIM, pour un montant total de 70 669,38 € TTC, dont 35 334,69 € TTC à la charge du Grand Besançon, somme qui sera versée en 2014.

Le solde de 44 665,31 € sera versé en 2015 (après la tenue du salon).

Il est proposé que les modalités de financement de la participation du Grand Besançon au salon MIPIM 2015 fassent l'objet d'une convention entre le Grand Besançon et Dijon Développement afin de permettre dès à présent la réservation du stand à un tarif préférentiel.

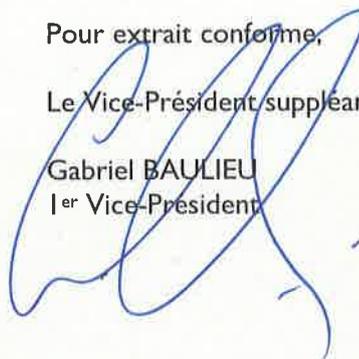
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve la participation du Grand Besançon au MIPIM 2015 pour un montant de 80 000 € TTC maximum et la pré-réservation d'un emplacement partagé,**
- **approuve les modalités de financement de la participation du Grand Besançon,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente avec Dijon Développement.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 24 DEC. 2014



Convention de participation au MIPIM
(Marché International des Professionnels de
l'Immobilier)
du 10 au 13 mars 2015 à Cannes

Entre :

Dijon Développement, dont le siège est à Dijon, 40 avenue du Drapeau BP 17521 21075 Dijon Cedex représenté par son Président Monsieur François-André ALLAERT,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dont le siège est au 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'agglomération en date du Conseil de Communauté du 18 décembre 2014

Exposent ce qui suit :

Comme en 2014, il a été décidé d'implanter un stand commun avec le Grand Dijon sur le MIPIM 2015 d'une surface identique de 78,21 m², démarche s'inscrivant notamment dans le cadre du pôle métropolitain Besançon-Dijon.

Le coût prévisionnel de cette participation est plafonné à 80 000 € pour le Grand Besançon, somme qui sera à verser à Dijon Développement, qui prend en charge l'organisation opérationnelle de cet événement.

Le territoire du Grand Dijon, qui dispose d'une agence de développement économique « Dijon Développement », assurera la prise en charge initiale du coût de l'emplacement du stand. A ce titre, Dijon Développement effectuera la réservation des 78,21 m² à REED MIDEM, organisateur du MIPIM, pour un montant total de 70 669,38 € TTC, dont 35 334,69 € TTC à la charge du Grand Besançon.

Le solde du coût de la participation du Grand Besançon (qui ne pourra excéder 44 665,31 €) sera versée à Dijon Développement et ce sur justificatifs des dépenses engagées.

Il est proposé que les modalités de financement de la participation du Grand Besançon au salon MIPIM 2015 fassent l'objet d'une convention entre le Grand Besançon et Dijon Développement afin de permettre dès à présent la réservation du stand à un tarif préférentiel.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation du Grand Besançon au salon MIPIM 2015.

Article 2 - Prestations réalisées par Dijon Développement et financées dans le cadre de cette convention par les deux partenaires

Dijon Développement, agence de développement économique du Grand Dijon, assurera la prise en charge initiale du coût de l'emplacement du stand commun Grand Besançon-Grand Dijon sur le salon du MIPIM 2015 (du 10 au 13 mars) d'une superficie de 78,21 m² (identique à 2014).

Dijon Développement effectuera la réservation de l'emplacement de 78,21 m² auprès de REED MIDEM, organisateur du MIPIM.

Dijon Développement assurera la prise en charge initiale du coût de l'emplacement du stand Grand Besançon-Grand Dijon d'une superficie de 78,21 m² (idem 2014).

Dijon Développement s'assurera auprès de Reed Midem que les deux collectivités partenaires de ce stand figurent chacune en propre dans l'annuaire des exposants de ce Salon et ceci sans surcoût.

Les deux signataires définiront ensemble la stratégie globale de communication et les choix graphiques associés pour l'aménagement de leur stand commun ; un cahier des charges récapitulant ces éléments sera diffusé auprès de prestataires potentiels. Les deux signataires choisiront en commun le standiste et l'agence de communication qui réaliseront ces prestations.

Après validation du projet d'aménagement du stand par les deux partenaires, Dijon Développement prendra en charge le pilotage des prestataires pour l'aménagement mobilier du stand et la réalisation des panneaux/cartes... qui y seront présentés.

Dijon Développement commandera le catering du stand, un serveur et les équipements nécessaires à son bon fonctionnement (connexions Internet, signalétique...).

Dijon Développement commandera les badges d'accès exposants non compris dans le forfait stand.

Les demandes spécifiques que pourraient avoir chacun des signataires seront réglées directement par ceux-ci hors convention.

Ne seront pas pris en compte dans le cadre de cette convention :

- les mises à jour du support de promotion des zones d'activités et projets urbains auprès de Virtuel City : chaque partenaire paiera en direct ses actualisations,
- les frais de transports, d'hébergement et de restauration des acteurs présents pour chacun des territoires (élus, techniciens, partenaires...) : chaque partenaire les règlera en direct.
- les réservations d'hôtels pour le compte du Grand Besançon.

Article 3 - Financement

Le coût prévisionnel de la participation est fixé à 80 000 € maximum pour le Grand Besançon, somme qui sera à verser au Grand Dijon via son agence de développement Dijon Développement qui prend en charge l'organisation opérationnelle de cet évènement.

Le Grand Besançon versera à Dijon Développement, après la signature de la présente convention et visa du contrôle de légalité, le coût de la prise en charge initiale de l'emplacement du stand Grand Besançon- Grand Dijon, cette prise en charge correspondant à sa quote-part (soit 35 334,69 €) sur présentation des justificatifs associés (factures) relatifs à l'objet de cette convention.

Le Grand Besançon versera à Dijon Développement le solde de la part de la participation du Grand Besançon plafonné à 80 000 €, déduction faite des 35 334,69 € déjà versés, soit 44 665,31 € après le salon MIPIM 2015, et ce sur présentation des justificatifs associés (factures) relatifs à l'objet de cette convention.

Il convient de valoriser dans la participation financière de chacun des partenaires le temps humain consacré à la gestion et à l'organisation du MIPIM, soit 15 000 € (7 500 € pour le Grand Dijon et 7 500 € pour le Grand Besançon).

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin avec la libération du versement de la participation financière du Grand Besançon auprès de Dijon Développement.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le

Pour Dijon Développement

François-André ALLAERT
Président

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET
Président